

Assurance incendie

Document d'information concernant le produit d'assurance



Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925) **Assurance Tous risques excepté**

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Assurance Tous Risques excepté est la dénomination d'un contrat d'assurance pour risques d'exploitation dans la branche Incendie pour dommages au bâtiment assuré dont vous êtes le propriétaire, locataire et/ou occupant et/ou au contenu assuré du bâtiment.



Quels sont les dommages assurés ?

Assurance contre les dommages matériels

- ✓ Sinistre dû à un événement soudain, imprévisible ou inévitable à la suite d'un danger ou dommage non exclu. En d'autres termes : les sinistres qui ne sont pas explicitement exclus sont couverts.

Garanties optionnelles :

- ✓ Garanties supplémentaires en cas de sinistre couvert, comme notamment les frais de sauvetage et de démolition
- ✓ Électricité et bris de machine
- ✓ Vol
- ✓ Actes de terrorisme ou sabotage
- ✓ Séisme
- ✓ Inondation et raz-de-marée

Assurance contre les dommages d'exploitation

- ✓ Nous prévoyons une indemnisation en vue de préserver le résultat d'exploitation de votre entreprise assurée lorsque les activités contribuant à réaliser son chiffre d'affaires sont entièrement ou partiellement interrompues ou diminuées à la suite d'un sinistre (couvert par cette assurance).
- ✓ Optionnellement, nous pouvons prévoir notamment les extensions suivantes : interdiction d'accès à votre entreprise ou interruption/réduction des activités auprès des fournisseurs ou clients en raison d'un incendie ou d'une explosion.



Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

Généralités

- ✗ Dommages survenus en raison du non-respect des obligations mentionnées ci-dessous
- ✗ Exclusions spécifiques énoncées dans les conditions générales ou particulières

Dommages matériels à la suite :

- ✗ Tempête et grêle au contenu qui se trouve à l'extérieur
- ✗ Réduction de valeur de nature esthétique
- ✗ Disparition inexplicable de biens à la suite d'un inventaire
- ✗ Fermentation
- ✗ Variation de température
- ✗ Nuisibles
- ✗ Expériences ou tests

Dommages d'exploitation à la suite de :

- ✗ Non-assurance ou sous-assurance des biens assurés
- ✗ Modifications, améliorations ou adaptations des biens assurés s'ils sont réparés ou remplacés



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! L'estimation des dommages est calculée de la façon mentionnée aux conditions générales.

Franchise

- ! Par sinistre, vous avez une franchise jusqu'à 700 EUR (indice Abex 540).

Limites d'indemnisation

- ! Certaines garanties sont soumises à une indemnisation maximum. Vous les trouverez dans les conditions générales ou particulières.



Où suis-je assuré ?

- ✓ À l'adresse en Belgique (de façon complémentaire aux Pays-Bas, en France ou au Luxembourg) mentionnée dans les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés aux conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est chaque fois prolongé pour des périodes consécutives de la même durée, sauf préavis.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.